



Index de l'égalité professionnelle 2024

Date : 1er mars 2025

La loi n°2018-771 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, complétée par un décret du 8 Janvier 2019, met en place un ensemble de réformes dont le système de formation professionnelle, l'assurance chômage, l'égalité professionnelle, l'emploi des travailleurs handicapés, etc.

Cette loi qui vise à renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conforte la position et l'engagement de Médiamétrie en la matière.

Dans le cadre de ces évolutions réglementaires, le Gouvernement a mis en place un outil pour calculer les inégalités salariales.

Il regroupe 5 indicateurs, chacun associé à une notation sous forme de points :

- Les écarts de rémunération F/H
- L'écart de taux d'augmentation individuelles F/H
- L'écart de taux de promotions F/H
- La révision salariale au retour de congé maternité
- La représentation F/H des 10 plus hautes rémunérations

Les entreprises de 250 à 999 salariés ont l'obligation de publier leur score au 1^{er} Mars. Ce score se matérialise par une note sur 100 points.

Médiamétrie affiche un score global de 90/100 et répond ainsi globalement aux obligations de la réglementation. Les scores détaillés par indicateur sont :

- 35/40 pour les écarts de rémunération F/H
- 20/20 pour l'écart de taux d'augmentation individuelles F/H
- 15/15 pour l'écart de taux de promotions F/H
- 15/15 pour la révision salariale au retour de congé maternité
- 5/10 pour la représentation F/H des 10 plus hautes rémunérations

Cet index permet aussi à l'entreprise de poursuivre son engagement et de proposer de nouvelles actions d'amélioration dans sa démarche en termes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Gaël de Cagny
Directeur Relations Humaines